



COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

6 juillet 2012

Maurice Tornay en conférence de presse avec Eveline Widmer-Schlumpf : non à l'initiative « sécurité du logement à la retraite »

Fritz Zurbrügg, directeur de l'Administration fédérale des finances et prochain membre du directoire de la BNS reçu en Valais

(IVS).- La Conférence des directeurs cantonaux des finances, représentée par son président Christian Wanner (SO) et le conseiller d'Etat Maurice Tornay, a donné le 29 juin, avec la présidente de la Confédération Eveline Widmer-Schlumpf, une conférence de presse relative à l'initiative populaire « sécurité du logement à la retraite ». Les parties ont clairement déclaré que l'initiative devait être refusée.

Le 3 juillet, le conseiller d'Etat valaisan accueillait en Valais Fritz Zurbrügg, directeur de l'Administration fédérale des finances. Les deux responsables et leurs collaborateurs ont notamment traité du contexte économique, de la péréquation fédérale et du transfert de charges sur les cantons.

Le Conseil fédéral et la Conférence des directeurs cantonaux des finances ont donné une conférence de presse, le 29 juin, sur l'initiative populaire « sécurité du logement à la retraite ». Eveline Widmer-Schlumpf pour la Confédération, Christian Wanner et Maurice Tornay pour les cantons, ont relevé les raisons pour lesquelles cette initiative doit être refusée.

L'initiative populaire de l'Association des propriétaires fonciers « sécurité du logement à la retraite » sera soumise en votation populaire le 23 septembre 2012. Elle prévoit de donner la possibilité aux rentiers AVS de décider à titre définitif de ne pas être imposés sur la valeur locative de leur logement. S'ils font ce choix, les retraités ne pourraient plus déduire du revenu les intérêts passifs liés au logement ; ils pourraient cependant déduire annuellement un montant de frais d'entretien maximum de Fr. 4'000.- et totalement les frais liés aux mesures d'économie d'énergie, de protection de l'environnement et des monuments historiques.

A l'encontre du principe de l'égalité de traitement

La situation financière des retraités propriétaires est globalement bonne. Privilégier un groupe cible dans l'imposition de la valeur locative irait à l'encontre du principe de l'égalité de traitement. Exemple d'un jeune couple qui a acquis un appartement de 4 pièces 1/2 dont la valeur locative est de Fr. 15'000.- : comment peut-on justifier une telle différence dans la pratique, en comparaison avec un couple de retraités aisé qui aurait opté pour la non imposition de la valeur locative ?

Il n'y a pas de motif justifiant l'exonération de la valeur locative pour le couple de retraités et la prise en compte de ce montant dans la taxation fiscale du jeune couple.



Des conséquences négatives dans le bâtiment

L'option de la non imposition de la valeur locative pour les retraités conduirait à une diminution des travaux d'entretien avec des conséquences économiques négatives ; Ces conséquences ne peuvent pour l'heure être chiffrées mais elles ne seraient à coup sûr pas négligeables.

Car la suppression de la pratique Dumont rend désormais possible la déduction des frais d'entretien immédiatement après l'acquisition de l'immeuble ; elle permet aux retraités de pérenniser de manière significative les biens fonciers ; elle favorise les activités dans le domaine de la construction, du génie civil et du second œuvre.

En outre, ce choix irrévocable représenterait un désavantage pour les retraités, notamment lorsque des travaux de rénovations imprévus seront nécessaires, que frais d'entretien et intérêts passifs ne pourront plus être déduits. Enfin, en cas d'acceptation de l'initiative, le choix de ne pas être imposé sur la valeur locative impliquerait le risque que les immeubles ne seraient plus transmis aux enfants.

Des pertes fiscales pour le canton et les communes

Selon les estimations, les pertes de recettes fiscales pour les collectivités publiques valaisannes sont estimées à 28 millions de francs : soit 15 millions pour le canton et 13 millions pour les communes.

Le système actuel en vigueur en Valais favorise l'accession à la propriété de son propre logement : la valeur locative est estimée de manière raisonnable, les frais d'entretien comme les intérêts passifs sont totalement déductibles. Tous les propriétaires, jeunes et retraités, sont imposés de façon égale sur la valeur locative de leur logement. Le système actuel d'imposition et de déductions est favorable aux Valaisans propriétaires de leur propre logement.

Maurice Tornay rencontre en Valais le directeur de l'Administration fédérale des finances

Mardi 3 juillet 2012 Maurice Tornay, chef du Département des finances, des institutions et de la santé, a reçu Fritz Zurbrügg, directeur de l'Administration fédérale des finances. Il a été question, en particulier, des défis pour le canton dans le contexte économique actuel. Les discussions ont aussi porté sur la péréquation fédérale, avec un point de situation sur son évolution depuis son introduction en 2008. La question des transferts de charges de la Confédération sur les cantons a également été abordée, en raison des charges croissantes auxquelles le canton doit faire face, notamment dans le secteur de la santé.

Ont participé à cette rencontre **Werner Weber**, chef de la section Péréquation financière de l'Administration fédérale des finances et chargé des relations avec les cantons, **Pierre-André Charbonnet**, chef de l'Administration cantonale des finances et **Damian Locher**, chef de la Comptabilité générale de l'Etat.

Note aux rédactions

Pour toutes informations complémentaires, veuillez vous adresser au conseiller d'Etat Maurice Tornay - 027 606 50 05